

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AOUT 2022 A 19 H 30

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Karim BENHALIMA, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

Absent : M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint
Secrétaire de séance : M. Karim BENHALIMA

I – Approbation du précédent compte-rendu à l’unanimité ;

En préambule Monsieur le Maire remercie les élus pour leur implication lors de la fête du village les 23/24 juillet dernier, ainsi que les membres de l’Amicale des Boas, l’ensemble des personnes qui ont contribuées à la belle réussite de cette fête patronale.

II – Changement de nomenclature comptable M57 au 01 01 2023 ;

Le Maire propose d’opter pour la nomenclature M57 au 01 01 2023 et précise que celle-ci sera obligatoire en 2024.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 s’étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sessions, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l’objet d’une communication à l’assemblée au plus proche du conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l’optimisation de gestion qu’elle introduit, il est proposé d’adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l’application de la M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M7 abrégée. La commune peut décider d’opter pour la M7 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023, et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

III- Taxe d’habitation :

Le Maire engage une réflexion quant à la possibilité d’instaurer une taxe d’habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Par ailleurs, il propose de prévoir l’installation de compteur d’eau sur les habitations vacantes et ayant bénéficié d’un raccordement à l’eau potable.

Ces réflexions sont engagées, les décisions seront prises ultérieurement.

IV – Personnel communal : contrats de travail :

1 – Vu la réorganisation du RPI sur 2 sites : Martigna (CP – CE1) et Villards d’Héria

(Maternelle – CE2 – CM1 et CM2), le contrat (CDI) de l'ATSEM de Mme Lise DUVOY a lieu d'être modifié, notamment au niveau de ses horaires de travail et des trajets pour l'accompagnement dans le bus.

Aussi, vu les 3 classes de la maternelle désormais sur le site de Villards d'Héria, le Maire de cette commune a sollicité la gestion de l'ATSEM.

A cette occasion, les Maires vont se concertés concernant son contrat de travail et sa rémunération par une augmentation d'échelon.

2 – Le contrat de Mme Catherine PRILLARD (CDD), agent d'entretien des bâtiments, fontainière et cantinière, arrive à expiration.

Le Maire propose de le renouveler dans les mêmes conditions horaires, soit actuellement annualisé à 22h/35^{ème}, en fonction des besoins de la cantine et garderie scolaire.

V – Devis pour l'église :

Le Maire présente un devis de l'entreprise PRETRE pour la fourniture et installation d'une sonorisation pour l'église, d'un montant de 3 839 € HT. Ce devis comprend : 1 amplificateur, 2 microphones, de câbles blindés pour liaisons micro, 2 colonnes sonores, 1 projecteur de son pour l'extérieur, des câbles pour les haut-parleurs et l'installation.

Par ailleurs, il présente un devis de la même société pour la fourniture et l'installation d'un cadran avec horloge mère pour l'église d'un montant de 3 555€ HT. Ce devis est à titre d'exemple puisqu'il faut choisir le cadran, la paire d'aiguilles. Des options sont proposées : les sonneries horaires, le choix ou non de procéder à la mise aux normes électriques du clocher, la fourniture ou non d'une échelle aluminium.

Pour ces 2 devis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter des subventions auprès du Diocèse, de l'Etat du Conseil Départemental, de la Fondation du Patrimoine ...

VI – RPI : demande de subvention :

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Laurence PASTEUR, Professeure de l'école de Villards d'Héria de demande de subvention d'un montant de 634 € par commune pour les projets scolaires suivants :

- Visite du site archéologique de Clairvaux-les-Lacs,
- Déplacement au musée de la photographie Nicéphore Niepce à Chalon-sur-Saône,
- Sorties ski,
- Déplacement dans le cadre de la sortie de fin d'année (2 jours) et cycle vélo.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attendre les projets scolaires des autres cycles : maternelle, et CP-CE 1 afin de statuer sur la somme à verser et prévoir une répartition entre les différentes classes du RPI.

VII – Achat de parcelles :

-Le Maire donne lecture d'un courrier des consorts PICCINALI qui ne souhaitent plus vendre à la commune la parcelle AB 173 « A la Cria » de 2 596 m² ;

-Concernant l'achat des parcelles aux consorts PITON, la réponse à la proposition est en attente de réception.

VIII – Travaux à l'école :

La réfection des sanitaires de l'école est en cours de finition.

IX – Site internet :

Le site internet devrait être très bientôt opérationnel et sera mis en service prochainement.

X – Questions diverses :

1) Le Maire rappelle la décision du 04 novembre 2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2022, il propose de reconduire ce taux pour 2023. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le maintien de la taxe d'aménagement à

1.5% pour 2023.

2) Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Josiane LACROIX relatif au ruissellement des eaux de pluie devant son habitation. Le Conseil Municipal ne peut se prononcer pour le moment quant à la nécessité de ces travaux avant la constatation de grosses pluies orageuses sur site.

3) Vu la nouvelle organisation du RPI sur 2 sites et notamment, la mise en place d'une cantine sur la commune, le Conseil municipal envisage une réglementation concernant le fonctionnement de la cantine scolaire.

4) Le Maire donne lecture d'un projet d'éco-tourisme, et déplore l'absence de terrain adéquat, une réponse sera adressée aux demandeurs.

5) Maurice BONDIER indique qu'il y a lieu de prévoir des travaux de goudronnage liquide sur la route du Capot. Eric DANJEAN est chargé de faire procéder à cette réalisation.

6) Le Conseil Municipal étudie la faisabilité d'une installation d'un renvoi d'eau au chemin de Sanfaye.

7) Le Maire rappelle que s'arrêter ou stationner sur la chaussée est une démarche strictement encadrée afin de ne pas gêner la circulation ou les autres usagers de la route. Une lettre recommandée avec AR sera adressée aux administrés concernés par la gêne occasionnée.

8) Concernant les affouages, les coupes vont être marquées prochainement par l'agent ONF ;

Séance levée à 21 h 45

Le secrétaire de séance,

Karim BENHALIMA



Le Maire,

Jean-Charles DALLOZ

